



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 19/2024**  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 13 mars 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SMAH Fresquel	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	POLARD Pierre	SM Delta de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	RESPLANDY Patrick	SM Aude Centre	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	Pierre BARDIES (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. David FERNANDEZ a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SMMAR 2024**

**Vu** la délibération n°27/2004 en date du 15/06/04 approuvant la création du Comité des Œuvres sociales du SMMAR ;

**Vu** l'art n°6 des statuts du COS approuvés en date du 11/11/2020 ; fixant les modalités de définition du montant de l'adhésion du SMMAR au COS ;

**Vu** l'art. n°12 des statuts du COS précisant les ressources constitutives du BP approuvés en date du 11/11/2020 ;

**Vu** l'article n°3 du Règlement Intérieur du 30 mars 2023 ; fixant le taux de cotisation du SMMAR au COS

Le Président propose d'allouer la subvention annuelle soit 37 895.80 € pour 2024.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** l'allocation d'une subvention annuelle soit pour l'année 2024 un montant de 37 895.80 € ;

**SOLLICITE** l'ouverture des crédits correspondant au budget primitif 2024,

**DESIGNE** le Président comme représentant du SMMAR au Comité des Œuvres Sociales (COS),

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)